

218C1983
FR0012821890-FS1178

14 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ADUX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 décembre 2018, la société Orangegames Holding B.V.¹ (Beechavenue 182 1119 PX Schiphol-Rijk, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2018, le seuil de 25% du capital de la société ADUX et détenir 941 617 actions ADUX représentant autant de droits de vote, soit 26,00% du capital et 23,77% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de 64 000 actions ADUX hors marché (cf. notamment D&I 218C1842 du 15 novembre 2018).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Orangegames Holding B.V. déclare par la présente que :

Le financement de l'acquisition [...] a été effectué sur des fonds propres et aucun financement par un tiers n'a été obtenu pour l'achat des actions ;

Orangegames Holding B.V. agit seul ;

Orangegames Holding B.V. prévoit de poursuivre ses achats ;

Orangegames Holding B.V. n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société et a l'intention de rester en deçà du seuil de 30% en capital et en droits de vote ;

Orangegames Holding B.V. entend poursuivre la stratégie suivante vis-à-vis de l'émetteur : Azerion Holding a signé un partenariat commercial avec ADUX pour explorer les opportunités commerciales et réaliser une coopération des ventes, du marketing et de la technologie au profit des synergies mutuelles sur différents marchés en Europe ;

En ce qui concerne cette stratégie, Orangegames Holding B.V. :

(a) n'a pas de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

¹ Société de droit néerlandais agissant sous le nom commercial Azerion Holding « *a limited liability company* » et détenue au plus haut niveau par M. Atilla Aytekin, M. Umut Akpinar et M. Yerhan Erbas.

² Sur la base d'un capital composé de 3 622 037 actions représentant 3 960 631 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- (b) n'envisage pas de modification de l'activité de l'émetteur ;
- (c) n'envisage pas de modification des statuts de l'émetteur ;
- (d) n'envisage pas de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
- (e) n'envisage pas d'émission de titres financiers de l'émetteur.

Orangegames Holding B.V. ne détient aucun des instruments financiers visés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce ;

Orangegames Holding B.V. n'est parti à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

Orangegames Holding B.V. a l'intention de demander la nomination de deux personnes au conseil d'administration de l'émetteur. »
